



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1050

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT FESTIVAL INTERFOLK SAMEDI 23 JUILLET 2022

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU l'organisation du Festival Folklorique International du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal n° 22/BM/1026 réglementant en centre-ville la circulation dans le cadre de la piétonnisation estivale,

VU la demande présentée par Madame Maryline MOURGUES, Présidente du Festival « INTERFOLK » dont le siège social est situé 29 rue Raphaël – 43000 LE PUY EN VELAY,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'approvisionnement d'un point d'eau disposé sur le parcours du défilé des groupes folkloriques le samedi 23 juillet 2022,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Le Festival « INTERFOLK » est autorisé à faire stationner, **le samedi 23 juillet 2022, de 20 heures à 22 H 30, place du Marché Couvert, en zone piétonne, un véhicule suivant immatriculé :**

➤ **FM 659 ZW**

et à installer une table, sur cet espace, ce jour là, aux heures indiquées ci-dessus, pour la distribution d'eau aux personnes participant au défilé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Présidente du Festival « INTERFOLK » et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 juin 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION